



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 040-200039253-20220330-DEL2022FA300302-DE



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2022FA300302

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Thierry GALLEA, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Didier CLAVERY, M. Pierre LAPEYRE et M. Jean-François LASTECOUCERES.  
**ABSENTS :** M. Jean-Louis BARRERE et Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND et M. Jean-Louis DAVERAT excusés.  
**M. Thierry GALLEA est élu secrétaire de séance.**  
Membres en exercice : 15      Présents : 9      Pouvoir : 0

**OBJET :** Positionnement du syndicat de rivières sur le correctif des participations des membres pour 2021

Considérant que Morcenx-la-Nouvelle est née de la fusion de 4 communes : Morcenx, Garrosse, Sindères et Arjuzanx. La clé de répartition permettant le calcul des participations de chaque EPCI est fonction de la population DGF rapportée au bassin versant, de la superficie du bassin versant, du linéaire de cours d'eau principaux et du potentiel fiscal 3 taxes rapporté au bassin versant.

Considérant qu'en 2021, les données « population DGF » et « potentiel fiscal 3 taxes » ont été mis à jour pour Morcenx-la-Nouvelle en lieu et place de la commune de Sindères. La superficie communale de Morcenx-la-Nouvelle n'a pas été prise en compte, le calcul s'est donc réalisé avec la superficie de la commune de Sindères et se trouve donc erroné.

Tableau de comparaison des participations perçues et corrigées pour l'exercice 2021 :

Communautés de communes	Participations perçues	Participations corrigées	Variation
MACS	7 891,85 €	8 745,10 €	-853,25 €
Côte Landes Nature	102 294,90 €	110 629,13 €	-8 334,23 €
Pays Morcenais	47 884,58 €	37 820,49 €	<b>10 064,09 €</b>
Mimizan	12 939,64 €	13 816,25 €	-876,61 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>171 010,97 €</b>	<b>171 010,97 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que les données corrigées font apparaître un versement majoré de 10 064,09€ pour la communauté de communes du Pays Morcenais, principalement en faveur de Côte Landes Nature pour 8 334,23€. La variation de MACS et Mimizan est relativement faible, inférieure à 900€.

Dans un souci d'équité, Monsieur le président demande au comité syndical de se positionner sur le réajustement des participations corrigées de l'exercice 2021 sur le calcul des participations de l'exercice budgétaire 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve de régulariser les participations des quatre EPCI membres du syndicat sur l'exercice 2022 en prenant en compte la variation des participations de l'exercice 2021.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

